

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

AUTORISATION DE VOIRIE COMMUNALE N° 24-AV-30
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE GRATUIT
AVENUE VICTOR HUGO

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu l'avis de la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière relative à l'occupation du domaine public par des équipements visant à améliorer la sécurité routière,

Considérant la déviation des bus RATP de la rue Edgar Quinet vers l'avenue Victor Hugo en raison de travaux d'assainissement,

Considérant la demande de la Ville de Neuilly-Plaisance auprès de la RATP, de contrôler la vitesse des bus déviés sur l'avenue Victor Hugo,

Considérant la nécessité d'installer provisoirement un dispositif de contrôle de la vitesse appartenant à la RATP au niveau du 17 avenue Victor Hugo,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'installation d'un dispositif provisoire de contrôle de la vitesse appartenant à la RATP, est autorisée au droit du n° 17 avenue Victor Hugo,
du 28 mai au 1^{er} octobre 2024.

Neuilly-Plaisance, le 27 mai 2024

Christian DEMUYNCK



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 05 / 2024